

- 3.) "M. [Gabriel-Jean-Joseph] de Reynold Cap[itain]e aux Garde[s suis-
ses] rue des Tournelles entre la rue des Minimes et la rue du pas
de la Mule vis a vis le Cerceau d'or derriere la place Royale [in
Paris]."
- 4.) "le RP Born. Sa niece M^{lle} Reinar[d] chez Madame Regnouf Conseil-
lere a la Cour des monnoies Sur l'ancienne Estrapade [die Place de
l'Estrapade in Paris gemeint?] la voir au commencement".
[Von Zurlauben nachträglich geschrieben:] "les saints emprun-
tè[!]."
- 5.) "... [?]³ Histoire⁴ de Polybe avec un corps de science militaire
par [Jean-Charles de] folard augmente d'un Supplement VII tome 4^{to}
Amsterdam 1753 avec figures. flor. 30."
[Von Zurlauben nachträglich geschrieben:] "M de Molondin [was ver-
mutlich besagen soll, dass obiger Titel für diesen bestimmt war]."

- 1) s. Zurlaubiana AH 91/56: Das Werk findet sich übrigens auch in der Zur-
laubiana, und zwar unter der Sign. B 554.
- 2) Zurlauben scheint sich - s. Meier/Zurlaubiana "Werkverzeichnis" 1247
Nr. A 22 - recht intensiv mit dessen "Principes du droit public de l'Al-
lemagne" auseinandergesetzt zu haben. Offenbar gedachte er diesen damals
anzuschreiben. Von Mascov finden sich übrigens eine ganze Anzahl Werke
in der Zurlaubiana.
- 3) Der Text der nachfolgenden nicht eindeutig lesbaren Abb. ist teilweise
zerstört:

*Histoire de Polybe avec un Corps de Science militaire par
folard augmenté d'un Supplement VII tome 4^{to} Amsterdam 1753*

- 4) Dieses Werk findet sich selber nicht in der Zurlaubiana.

AH 112, 55^V (aufgeklebt; rechter Blattrand stellenweise stark einge-
rissen)

1711 April 26.

A

SCHREIBEN VOM "[SECRETAIRE ET] MINISTRE [D'ETAT DE LA GUERRE,
DANIEL-FRANÇOIS VOYSIN DE LA NOIRAYE", AN [DEN LIEUTE-
NANT-GENERAL CHRETIEN-LOUIS DE MONTMORENCY-LUXEMBOURG,
DEN NACHMALIGEN PRINCE DE TINGRY, DERMALIGEN] CHEVALIER
DE LUXEMBOURG

Ueber dem Briefftext steht:

"Lettre du Ministre a M.^r Le chevalier de Luxembourg. concernant des
Flamans engagés dans un Regiment Suisse."

"J'ay reçu la Lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur la contestation qui est entre les officiers du Reg.^t d'Infanterie de haynault [=Hainaut] et celui d'Ysanghien [=Isenghien], pour raison de quatre Soldats flamans qui se Sont trouvez dans le Regiment Suisse de [Oberst Ludwig Christoph] Phiffer [=Pfyffer, in welchem Regiment auch Beat Jakob II. Zurlauben eine Kompagnie innehatte] ou il n'en doit point être receu de cette nation, le Roy [Ludwig XIV.] a qui j'en ay rendu compte a juge que ces soldats devoient être remis aux officiers du Regiment d'haynault par ce qu'ils les ont decouverts les premiers et fait arrester. Je suis ...".

Kopie, vermutlich um 1750? für Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, den Autor der Histoire militaire und des Code militaire, angefertigt - AH 112, 56 - Blatt 56^v leer

10

1711 Dezember 3.

A

SCHREIBEN VOM "[SECRETAIRE ET] MINISTRE [D'ETAT DE LA GUERRE, DANIEL-FRANÇOIS VOYSIN DE LA NOIRAYE]", AN [DEN LIEUTENANT GENERAL GUILLAUME-ALEXANDRE] MARQUIS DE VIEUXPONT

Ueber dem Briefftext steht:

"Lettre du Ministre a M^r le Marquis de Vieuxpont concernant deux François qui se sont Engagés dans un Regiment suisse."

"J'ay été informé que Les officiers du Regiment d'Infanterie de Bigorre ont reclame deux Soldats françois dans le Regiment suisse de [Oberst Johann Rudolf von] May, qui est a Cambray et que le[dit] Colonel pour se dispenser de les rendre a fait informer contre eux, sur ce qu'ils se Sont Engagez comme Suisses, et pretend qu'ayant deguisé le Lieu de leur naissance ils doivent Subir la peine portée par l'ordon.^{ce} du 19 decembre 1666. le roy [Ludwig XIV.] a qui j'en ay rendu Compte ayant décidé qu'ils ne pouvoient être jugez par le Conseil de Guerre de ce Regiment, mais par celui de la Garnison [in Cambrai], Je le mande a M^r May et que pour être jugez il faudroit qu'ils fussent remis au Major de la[dite] Place, qui instruiroit leur procès[!]: mais Comme Sa Majesté a bien voulu par consideration particuliere leur pardonner ce deguisement de nom et de naissance, son intention est que vous fassiez remettre les dits deux soldats a M^r [Gabriel-Jacques de Salignac, Marquis] de [La Mothe-]Fenelon Colonel du dit Regiment de Bigorre pour y Servir a l'avenir. sa Majesté desire aussi que par le Commissaire des Guerres a la Residence de la Place, il Soit fait une